



Le périscolaire à l'écoute du bien être de votre enfant

Règlement intérieur 2023 / 2024

Direction Périscolaire
Groupe scolaire F.MITERRAND
Ecole Jules Ferry, 9 rue Jules Ferry
03.83.48.32.43
bh.varangéville@gmail.com

Le périscolaire est un lieu qui a une fonction pratique ; il accueille les enfants sur les temps périscolaires, mais il tient à cœur au directeur et à son équipe de dépasser cette dimension.

En effet, le périscolaire doit être un lieu convivial, dans lequel l'enfant se sent bien, mais c'est également un lieu de découverte du monde qui l'entoure.

L'adulte a la responsabilité de l'épanouissement et du bien être de l'enfant. Il doit notamment permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre sécurisant. L'enfant a besoin de relations privilégiées avec l'adulte. Sans être imposants, les adultes doivent être suffisamment attentifs pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.

Considérant l'enfant comme une personne à part entière, avec une histoire, des besoins, des désirs et des capacités, l'adulte doit le reconnaître en tant que tel et l'accepter dans ses différences. Il doit aussi accompagner et aider l'enfant à trouver sa place dans la société. Ce qui veut dire apprendre à l'enfant le respect des autres mais aussi se respecter.

Cependant, l'enfant ne doit pas, non plus, subir le poids de cette collectivité mais apprendre à y vivre en y étant acteur de ses loisirs. Ainsi :

- Permettre à l'enfant de donner son avis et d'être entendu.
- Permettre à l'enfant de profiter de moments de détente et de liberté.
- Développer l'autonomie de l'enfant et le responsabiliser (apprendre à s'habiller seul, à se servir, débarrasser la table, la nettoyer et ranger)
- Développer la socialisation (la tolérance, la reconnaissance de la différence...)
- Le respect des autres (enfant / enfant, enfant / adulte), des locaux et du matériel
- Respecter le rythme, les besoins, la personnalité de chacun, afin que tout le monde trouve sa place et se sente bien.
- Développer la créativité et l'imaginaire de l'enfant
- Eveiller la curiosité de chacun
- Développer un esprit citoyen (Respecter l'environnement)

Ces différents objectifs pourront être atteints par :

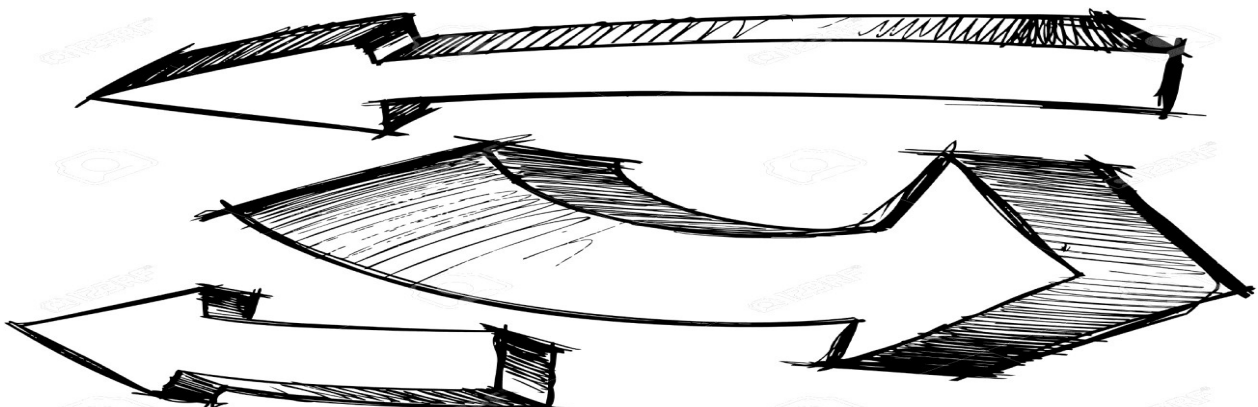
- L'élaboration d'un projet pédagogique en accord avec ces valeurs éducatives
- La mise en place d'activités ludiques variées (manuelles, sportives, culturelles...)
- L'implication constante des enfants dans la vie en collectivité
- Une relation de confiance entre l'enfant, l'équipe d'animation, la famille et l'ensemble des acteurs locaux
- Une communication efficace entre les différents acteurs (temps d'échange et de discussion, écoute, bilans réguliers...).

REGLEMENT
INTERIEUR
DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES
DE VARANGEVILLE



SOMMAIRE

SERVICES PERISCOLAIRE	5
REGIME-ALLERGIE-SANTE	6
CONDITIONS GENERALES	7
GARDERIE PERISCOLAIRE CANTINE	8
HORAIRE	8
TARIFS	8
PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT	8
ABSENCES	9
PORTAIL/FAMILLE	10
INSCRIPTION ET FACTURATIONS	10
FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE	10
INSCRIPTION ET ANNULATION DU REPAS	10
MENUS	11
MERCREDI RECREATIFS	13
HORAIRE	
INSCRIPTION ET FACTURATIONS	
ACCUEIL DE LOISIRS	14
HORAIRE	
INSCRIPTION ET FACTURATIONS	



SERVICES PERISCOLAIRE

La compétence périscolaire est gérée par la municipalité de Varangéville dont le siège administratif se situe à la Direction périscolaire (école Jules Ferry)

Le périscolaire est un accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), rassemblant des professionnels de l'animation autour de projets pédagogiques, en réponse à la demande des familles et en liaison avec les projets d'écoles.

L'enfant doit impérativement être accompagné jusqu'à la porte de la salle pour l'heure du matin et confié à l'animatrice chargée de ce service.

Pour des raisons de sécurité,

Vous devez stationner votre véhicule dans la rue Jules Ferry et non dans l'enceinte de l'établissement scolaire, SOUS PEINE DE VERBALISATION.

Si une autre personne (autre que les parents) vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au préalable au personnel encadrant, une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom, adresse et lien de parenté de la personne mandatée. Sans accord écrit, **en aucun cas** le personnel ne laissera partir l'enfant.

La personne mandatée devra présenter sa carte d'identité.

REGIME-ALLERGIE-SANTE :

Les enfants devront avoir déjeuné avant leur arrivée. En aucun cas, celui-ci ne peut être servi dans la structure.

En cas de régime alimentaire imposé pour raisons médicales (allergies alimentaires, prises de médicaments indispensables à la santé de l'enfant,...), la famille devra prendre contact avec le service périscolaire afin d'établir un **PAI** et de définir si l'accueil est possible et dans quelles conditions.

Elle devra se munir d'un certificat médical établi par le médecin traitant ou scolaire. Sans ce document, rien ne sera possible.

Tout problème de santé, survenant en cours d'année, devra être signalé **impérativement** au service périscolaire.

Le personnel encadrant n'est en aucun cas habilité à administrer quelque médicament qu'il soit, sauf dans le cas d'un PAI



CONDITIONS GENERALES

Les accueils périscolaires, restauration sont accessibles aux enfants scolarisés à Varangéville

Les Mercredis ainsi que les Accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés.

Ne peuvent être admis que les enfants ayant fait l'objet d'une inscription sur le portail famille du service.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès au service pourra être refusé en l'absence de places disponibles.

PLACES LIMITÉES

GARDERIE PERISCOLAIRE

HORAIRES:

Périscolaire du matin	7h15 / 8h20
Restauration scolaire	11h30 / 13h30
Périscolaire du soir	1er plage 16h30 / 17h15 2° plage 16h30 / 18h 3° plage 16h30 / 18h30

TARIFS : Disponible sur le portail famille en fonction des ressources de la famille.

Prise en charge de l'enfant :

Les enfants inscrits sont pris en charge dès **7h15** et accompagnés dans les locaux scolaires à 8h20.

Des ateliers sont proposés au libre choix des enfants en fonction du projet pédagogique et éducatif. Ces ateliers sont soumis à un agrément Jeunesse et Sports.

Dès **11h30**, les enfants sont pris en charge par un animateur devant la classe. Entre 11h30 et 13h30, deux services sont prévus chez les primaires et un service chez les maternelles afin de privilégier une pause plus adaptée aux Petits.

Un temps d'animation est envisagé avec des activités différentes sur thème. Les normes d'encadrement pour l'accueil périscolaire, la garderie et la cantine (pause méridienne) sont définies de la manière suivante :

- 1 surveillant pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- 1 surveillant pour 18 enfants de 6 ans et plus.

Les animatrices prennent les enfants en charge dès la sortie d'école à **16h30**. Les enfants fréquentant le périscolaire du soir peuvent apporter un goûter fourni par les parents.

Pour la garderie du soir : la réglementation impose un temps de présence obligatoire de **16h30 à 17h15**.

Les parents pourront récupérer les enfants à leur convenance après 17h15.

Il est demandé aux parents de se présenter 5 minutes avant la fermeture de la structure, prévue à 18h30 (soit au plus tard à 18h25)

La garderie périscolaire fonctionne en plages horaires, tous dépassements d'horaires de votre part seront obligatoirement facturés et dus.

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite l'accueil périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents.

Au-delà de 30 mins de retard, une fois l'heure de fermeture passée l'enfant sera remis aux services compétents.

Le non respect des horaires peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

ABSENCES :

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou autre cas particulier, le directeur devra être obligatoirement informé avant 9h, en contactant le service de la garderie périscolaire, pour la bonne organisation et la sécurité des enfants. **Un certificat médical est à envoyer pour déduction de la facture sur le portail famille**

PORTAIL FAMILLE

Avec le Portail Famille, vous pouvez inscrire vos enfants aux services périscolaires (restauration scolaire, accueils de loisirs du mercredi et vacances).

Le Portail Famille vous permet également de suivre l'évolution et l'historique de vos demandes, mettre à jour vos coordonnées, mais aussi stocker en toute sécurité des documents numérisés.

Il est également possible de télécharger et payer vos factures en ligne.

INSCRIPTION ET FACTURATIONS

INSCRIPTIONS :

Nous vous rappelons qu'il est **obligatoire** de s'inscrire OU de se ré-inscrire au service de la Restauration et de la Garderie Périscolaire pour la rentrée scolaire.

Les inscriptions se font au service périscolaire du Lundi au Vendredi en période scolaire.

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires par les familles vaut approbation au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription.

TOUTE MODIFICATION ADMINISTRATIVE APPORTÉE AU DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT ÊTRE SIGNALÉE PAR LE RESPONSABLE LÉGAL DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS AU SERVICE PERISCOLAIRE

FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE :

Les enfants, prenant régulièrement leur repas et fréquentant régulièrement la garderie, sont inscrits en fonction des jours mentionnés dans le portail famille.

L'inscription se fait à l'année (du jour de la rentrée jusqu'aux vacances d'été incluses) et est révocable uniquement dans les cas suivants :

- perte d'emploi (sur justificatif)
- arrêt de travail de + de 3 mois (maladie, accident de travail, congés maternité...)
- déménagement

Les absences pour convenance personnelle sont acceptées à raison **d'une journée par mois (bh.varangeville@gmail.com)**

INSCRIPTION ET ANNULATION DU REPAS

Tout repas commandé et non pris ne sera pas décompté de la facture.

Attention : en cas d'absence, il est impératif de prévenir avant 9h le service périscolaire par téléphone ou par email et de fournir un certificat médical . Pour tout autre cas, un courrier avec pièce justificative sera demandée.

MENUS:

Les menus sont affichés sur le tableau extérieur du péricolaire, ils sont également disponibles sur la page facebook du péricolaire.

Les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel.

ABSENCE DES ENSEIGNANTS :

Il est impératif de prévenir le service Restauration / Garderie en cas d'absence. Nous ne pouvons pas annuler systématiquement car les enfants ont la possibilité d'être accueillis dans d'autres classes.

En cas de non annulation de votre part le repas vous sera facturé.

Documents à fournir sur le portail famille :

- **Assurance** : *en terme de responsabilité civile, les enfants et le personnel encadrant sont couverts par la compagnie d'assurance de la collectivité. Une attestation d'assurance extrascolaire couvrant la garantie individuelle « accidents » de l'enfant devra être fourni au service péricolaire.*

- **Copie des vaccins**

- **Justificatif où figure le n° allocataire CAF** (pour quotient familial)

• Aide aux temps libres pour les familles en bénéficiant.

Merci de bien vouloir envoyer les documents via le portail famille!



FACTURATION :

Une facture est établie, chaque fin de mois, par le service périscolaire.

Le chèque libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** (*indiquer sur le chèque « paiement cantine Varangéville »*) est à déposer au service périscolaire

Il est également possible de régler les factures directement sur le portail famille.

Les frais de garde peuvent être déduits des impôts, dès lors que l'enfant a moins de 7 ans au 31 décembre de l'année imposable. Une attestation vous sera délivrée sur demande écrite (**faire votre demande un mois avant**).

En cas de non paiement des factures :

L'attention des parents est attirée sur le fait que la ville de Varangéville se réserve le droit d'exclure les enfants des activités périscolaires en cas de non paiement des factures correspondantes à ces activités.



MERCREDIS RECREATIFS

L'accueil des mercredis s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans des familles varangévilloises et extérieures scolarisés.

Cet accueil est labélisé « **Plan mercredi** » par les Services Départementaux de la Jeunesse , à l'Engagement et aux Sports

Les activités mises en place correspondent à un cahier des charges réalisé en concertation avec les acteurs de l'éducation nationale, les parents et les acteurs associatifs de la ville.

HORAIRES :

Matin : 7h30 / 11h30

Restauration : 11h30 / 13h30

Après-midi : 13h30 / 18h (départ à partir de 17h30)

INSCRIPTION ET FACTURATION :

Les inscriptions aux Mercredis récréatifs se font également sur le portail famille du service périscolaire.

FACTURATION :

Les mercredis sont payables d'avance, chaque mois, une facture est établie à l'inscription de l'enfant par le service périscolaire de Varangéville

Chèque libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** ou payable **directement sur le portail famille.**

ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans des familles varangévilloises et extérieurs scolarisés.

Les accueils de loisirs ne fonctionnent que **la première semaine des vacances en période scolaire ,les 3 dernières semaines de Juillet et les 3 premières semaines d'Août**

Les accueils de loisirs de Varangéville sont déclarés aux services Départementaux de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Chaque période de vacances l'accueil de loisirs proposera un thème et un flyer sera mis en ligne sur le site de la ville de Varangéville et sur le site FB du périscolaire

([Service périscolaire de Varangéville](#))

HORAIRES :

Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h

INSCRIPTION ET FACTURATION :

Les inscriptions se font directement via le portail famille du service périscolaire de Varangéville.

FACTURATION :

Une facture est établie à l'inscription de l'enfant par le service périscolaire de Varangéville, **cette inscription ne sera validée qu'après règlement de la facture.**

Chèque libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** ou **règlement directement via le portail famille.**